

Der Grosse Rat Le Grand Conseil
des Kantons Bern du canton de Berne

Montag (Nachmittag), 11. März 2019 / Lundi après-midi, 11 mars 2019

Juradelegation / Délégation pour les affaires jurassiennes

41 2018.RRGR.677 Motion 229-2018 glp (Brönnimann, Mittelhäusern)
Politische Meinungsverschiedenheiten demokratisch lösen – Wiederholung der Moutier-
abstimmung vorbereiten

41 2018.RRGR.677 Motion 229-2018 pvl (Brönnimann, Mittelhäusern)
Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la vo-
tation communale de Moutier

Präsident. Wir warten auf den Gesundheitsdirektor. (*Kurze Pause / Courte pause*) Ich begrüsse den Gesundheitsdirektor, Pierre Alain Schnegg, bei uns. Wir kommen zum Traktandum 41, zur Jura-Delegation. Wir haben eine Motion glp/Brönnimann: «Politische Meinungsverschiedenheiten demokratisch lösen – Wiederholung der Moutier-Abstimmung vorbereiten». Diese enthält vier Punkte. Die Regierung hat differenziert geantwortet. Grossrat Brönnimann, der Motionär, hat das Wort. (*Grossrat Brönnimann erklärt, dass er sowohl als Motionär als auch als Fraktionssprecher sprechen werde. / M. le député Brönnimann déclare qu'il parlera à la fois en tant que motionnaire et en tant que porte-parole de groupe.*) Grossrat Brönnimann hat das Wort als Motionär sowie als Fraktionsprecher.

Thomas Brönnimann, Mittelhäusern (glp). Ich beginne meine Worte mit einer persönlichen Bemerkung. Ich habe diesen Vorstoss eingereicht, um die politische Diskussion zu versachlichen, und nicht, wie mir manchmal beinahe unterstellt wurde, um etwas anzuheizen. Es ist meine tiefste Überzeugung, dass es sowohl für den Kanton Bern als auch für den Kanton Jura und die Gemeinde Moutier wichtigere und dringlichere Fragen gibt als die Frage der Kantonszugehörigkeit der Gemeinde Moutier. Ich bin deshalb der Überzeugung, dass wir uns rasch gemeinsam einig werden sollten, wie wir diese Frage klären können, damit wir die Jura-Region, die aus meiner Sicht von Biel bis Delémont und von Moutier über Saint-Imier bis nach La-Chaux-de-Fonds reicht, im Wettbewerb der Regionen erfolgreich positionieren können. Es gibt in der Region gute Beispiele, sei dies die Haute Ecole Neuchâtel Berne Jura (HES-Arc) oder die Haute Ecole Pédagogique Berne Jura Neuchâtel (HEP-BEJUNE), die zeigen, dass es funktioniert. Orientieren wir uns in Zukunft doch stärker an diesen gemeinsamen Erfolgsgeschichten statt an den strittigen Fragen.

Neulich war von einem Gedankenexperiment einer Gruppe Bürgerinnen und Bürger zu lesen. Es ging darum, sich einmal vorzustellen, was wäre, wenn Moutier eine bikantonale Gemeinde wäre. Für mich ist dies mehr als ein Gedankenexperiment. Wie wäre es eigentlich, wenn die Kantone Bern und Jura sich vorstellten, die kantonalen Aufgaben und Lasten paritätisch zu finanzieren? So unglaublich verschieden ist das Recht diesseits und jenseits der Kantonsgrenze auch nicht. Ich bin davon überzeugt, dass auch die Mentalitäten der Bürgerinnen und Bürger viel weniger verschieden sind, als es manchmal in diesem Rat hochgekocht wird. Ich denke, dies ist nicht eine Utopie, und es lohnt sich, sich darüber Gedanken zu machen.

Kommen wir nach diesen einleitenden Worten zur Sache: Ich danke dem Regierungsrat dafür, dass er diesen Vorstoss sehr sachlich beantwortet hat. Die Antwort hat mich grundsätzlich positiv überrascht. Zuhanden des Protokolls: Ich verlange eine punktweise Abstimmung und halte an allen Punkten fest. Das heisst auch, dass ich die Abschreibung der Ziffer 2 bestreite.

Ich komme nicht umhin, gleichwohl noch ein paar Worte zur Antwort des Regierungsrates zu verlieren. Er hält fest, ich zitiere: «Entgegen den Ausführungen des Motionärs wird somit am Ende nicht ein Gericht über die Kantonszugehörigkeit der Gemeinde Moutier entscheiden, sondern die Stimmbevölkerung.» Dies ist natürlich absolut korrekt. Aber es ist auch spitzfindig. Denn aus politischer Sicht ist doch der springende Punkt, dass durch einen Rückzug der Beschwerden der gerichtliche Weg abgekürzt werden könnte und man viel schneller zu einer erneuten Abstimmung und somit zu einer politischen Lösung kommen könnte. Ich bin davon überzeugt, dass all diese Beschwerdeführer sehr genau verfolgen werden, was der Regierungsrat sagt und wie die Haltungen im Grossen

Rat aussehen. Damit kann die Regierung sehr wohl indirekt Einfluss nehmen auf das Rechtsmittelverfahren. Hier hat der Regierungsrat für meinen Geschmack etwas formalistisch argumentiert. Ich habe übrigens nirgends in meinem Vorstoss vorgeschlagen, eine vorgezogene Abstimmung durchzuführen. Hier wurden mir die Vorstossworte im Mund verdreht. Mit den Szenarien, die der Regierungsrat darlegt, stimme ich im Übrigen vollkommen überein.

Zu Ziffer 1 eine Frage: Verstehe ich den Regierungsrat richtig, dass es erstens ein neues Gesetz für eine neue Abstimmung braucht und dass der Regierungsrat zweitens erkannt hat, dass das neue Gesetz anders konzipiert sein muss als das alte Gesetz? Vielleicht kann der Herr Regierungsrat zuhänden des Protokolls dies noch etwas präzisieren.

Zu Ziffer 2. Dort schreibt der Regierungsrat, dass der Kanton «eine gewisse Mitverantwortung» in diesem Verfahren trägt. Ja, es ist wohl noch etwas mehr als das. Für mich trägt hier der Regierungsrat die Hauptverantwortung für die Organisation des Urnengangs, selbstverständlich in Zusammenarbeit mit der Gemeinde Moutier. Der Kanton ist in diesem Fall «der Regierungsrat». Dies schreibt er ja in der Antwort. Ich habe mit meinem Vorstoss gewollt, dass «der Regierungsrat» sich positioniert. Es ist nicht der Grosse Rat, das ist mir klar, aber ich denke, der Grosse Rat hat das Recht, diese Haltung zu kennen. Aus meiner Sicht genügt es nicht, dass nur die SAK informiert wird. Genau aus diesem Grund bestreite ich die Abschreibung.

Zu Ziffer 3. Ich bin höchst erfreut, dass der Regierungsrat zu Ziffer 3 im Originalton festhält: «Der Regierungsrat wird mit den übrigen Akteuren die notwendigen Überlegungen anstellen ...». Danach kommt die Schlüsselstelle: «[und] die entsprechenden Vorbereitungsmaßnahmen in Angriff zu nehmen.» Vielen Dank an den Regierungsrat, dass er dies hier endlich anpackt.

Ich komme zu Ziffer 4. Hier habe ich den einzigen wirklichen Dissens mit dem Regierungsrat. Ich kann nicht verstehen, weshalb er sich nicht endlich dazu durchringen kann, die Gebäudestrategie im Hinblick auf einen Kantonswechsel zu definieren. Dies muss er so oder so tun, egal wie die Kantonszugehörigkeit Moutiers dereinst entschieden sein wird. Auf Französisch nennt man die Sprechweise des Regierungsrates «langue du bois». Auf Deutsch gibt es kein besseres Wort dafür. Er eiert ein bisschen herum und weigert sich, Position zu beziehen. Man liest zum Beispiel den Satz, ich zitiere: «Zudem gehören die Spitalimmobilien nicht zum Immobilienportfolio des Kantons, sondern sie sind Eigentum der HDM SA.» Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir wissen alle, wem diese Firmen gehören, wer wirklich die Spitalstrategie festlegt und entsprechend Einfluss hat. Ich weiss natürlich, dass es für den Regierungsrat nicht einfach ist, und sicher auch nicht für Regierungsrat Schnegg, der aus dieser Region stammt, die Spitalstrategie, die man wohl umsetzen muss, im Kontext der Kantonszugehörigkeitsfrage umzusetzen. Dies wird sehr unangenehm sein. Wie dies genau läuft, wurde ja in einem Rechtsgutachten von Herrn Professor Rütsche (*Rechtsgutachten betreffend die Zukunft des Standortes Moutier der Spital Berner Jura AG [HJB SA] / Avis de droit sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois SA [HJB SA]*) vertieft, das zuhänden der Regierungen der Kantone Bern und Jura verfasst wurde. Der Kanton Bern kann somit das Ganze im Sinne der Eigentümerstrategie lenken. Er muss nicht selbst Eigentümer dieser Grundstücke sein. Der Kanton Bern hat im Oberland eine Spitalstrategie umgesetzt, die wehgetan hat. Ich sehe keinen Grund, warum er dies nicht auch im Berner Jura tun könnte.

Fazit: Der Kanton ist es den Mitarbeitern und vor allem den Kunden dieser kantonalen Institutionen mit Standort Moutier schuldig, seine Standort- und Immobilienstrategie für die Zukunft zu klären. Er ist dies auch der Stimmbevölkerung schuldig, bevor es dort, wie wir alle annehmen, zu einem erneuten Urnengang kommen wird. Ich schliesse mit der nochmaligen Bemerkung, dass für mich gemeinsame Institutionen in dieser Region keine Utopie sind, sondern eine Möglichkeit, die man ernsthaft prüfen sollte. Weshalb sollten die Kantone Bern und Jura in dieser Region keine gemeinsamen Schulen, Spitäler oder Gefängnisse betreiben können? – Meinetwegen sogar ein Betreibungsamt, welches Bundesrecht vollzieht. Wenn wir dann noch eine Liegenschaft finden, die einen Quadratmeterpreis von weniger als 200 Franken aufweist, dann ist es umso besser. Ich bin gespannt auf Ihre Voten zu diesem Thema.

Präsident. Für die Députation hat Grossrat Gasser das Wort.

Peter Gasser, Bévillard (PSA), rapporteur de la Députation. Au nom de la Députation francophone unanime, je vous enjoins de répondre aux diverses questions comme le gouvernement vous le propose. Reprenons, si vous le voulez bien, les diverses questions dans l'ordre. En premier lieu, notre collègue s'inquiétait de connaître les conditions pour pouvoir répéter la votation communale de Moutier. Celles-ci dépendent évidemment des résultats des procédures juridiques. Si les recours du

Conseil communal de Moutier sont acceptés, alors, le résultat de la votation du 18 juin 2017 entre en force. A l'inverse, si les recours sont rejetés, et que la décision préfectorale d'annuler cette même votation entre en force, alors, la votation devra être répétée. Dans ce cas de figure, les autorités devront évidemment prendre en compte les éventuels considérants du dernier jugement qui pourrait, selon leur contenu, influencer le déroulement du scrutin à répéter. Vous pouvez donc accepter le premier point de la motion.

Le deuxième point s'interrogeait à propos des scénarios possibles. La réponse est également limpide : c'est une votation communale. Donc, le Grand Conseil n'a pas de rôle à jouer. Seul le Conseil-exécutif jouera un rôle de surveillance. La CIRE sera informée régulièrement. Vous pouvez donc également accepter ce second point et même le classer.

Le troisième point s'interrogeait sur la position du gouvernement sur la suite de la procédure. Comme vous avez pu le constater, cette position est limpide et le Grand Conseil sera régulièrement informé par le biais de la fameuse commission. Vous pouvez donc aussi accepter ce troisième point.

Et enfin, l'auteur s'interrogeait à propos de la stratégie immobilière du canton. Dans ce domaine, les réponses semblent-elles aussi évidentes. L'hôpital n'est pas directement concerné, puisque ses bâtiments appartiennent à la société anonyme « Hôpital de Moutier SA ». En ce qui concerne les autres bâtiments cantonaux, ceux-ci feront l'objet de négociations lors de l'élaboration du concordat appelé à régler le partage des biens. Mais ce travail ne débutera qu'à la fin des procédures judiciaires. C'est pour ces raisons que vous pouvez rejeter ce dernier point. Au nom de la Députation francophone, je vous encourage donc à suivre les réponses gouvernementales.

Präsident. Wir kommen zu den Fraktionserklärungen. Für die SVP-Fraktion spricht Grossrat Klopfenstein.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC). Régler de manière démocratique les divergences politiques, préparer la répétition de la votation communale de Moutier. Le motionnaire veut donner un coup d'accélérateur pour régler l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier. C'est certainement le seul point commun de toute la population de Moutier sur ce sujet. Actuellement, fort heureusement, la situation est assez calme du côté de Moutier, ce qui est d'ailleurs très apprécié. S'il a fallu attendre plus de seize mois pour que la préfète du Jura bernois puisse donner son verdict, c'est parce que la situation était d'une part très complexe, et qu'à plusieurs reprises des délais ont dû être prolongés pour que la ville de Moutier livre des informations supplémentaires pour qu'une décision totalement correcte puisse être prise par la Préfecture. Les recours ayant été reconnus valables, la ville de Moutier a fait recours sur cette décision au Tribunal administratif. Cette instance doit maintenant mener son instruction et communiquer sa décision. Peut-être que le Tribunal fédéral devra encore se prononcer si la partie perdante le demande. Le chemin est donc encore long pour connaître le résultat final. C'est seulement à ce moment-là que le pouvoir politique pourra reprendre le relai. Dans le canton de Berne, le pouvoir politique est clairement séparé du pouvoir judiciaire. Comme le relève le Conseil-exécutif, rien ne peut être entrepris aussi longtemps que l'issue judiciaire n'est pas connue. C'est bien la population de Moutier qui décide de son avenir d'appartenance cantonale. Tout sera mis en œuvre pour permettre que ces procédures soient respectées. Avant de faire des projections au sujet de l'avenir des biens immobiliers du canton de Berne à Moutier, il faut attendre le résultat définitif du sort de cette ville. L'hôpital, comme mon prédécesseur l'a déjà dit, n'appartient plus au canton de Berne. C'est une société anonyme. Tout à l'heure, le motionnaire, dans son plaidoyer, a mélangé la stratégie hospitalière avec l'avenir de Moutier. Ce sont deux domaines totalement différents. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC vous recommande à l'unanimité d'aller dans le sens de la réponse du Conseil-exécutif.

Virginie Heyer, Perrefitte (PLR). Faire recours fait partie des outils démocratiques à disposition des citoyens de ce pays et ce fait doit être respecté. Organiser une nouvelle votation sans attendre l'issue de la procédure judiciaire actuellement en cours serait totalement antidémocratique. C'est l'avis du groupe PLR. Une nouvelle votation à Moutier ne pourra être organisée qu'en cas d'annulation définitive de celle du 18 juin 2017. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil n'ont aucune possibilité d'influencer la procédure judiciaire. C'est également le point de vue de la population du Jura bernois, qui est dans l'attente des résultats de la procédure judiciaire. Toute la région souhaite que cette affaire soit réglée au plus vite. Toute la région souhaite passer à autre chose et ne plus devoir parler et parler encore de la Question jurassienne. Toute la région souhaite pouvoir enfin se développer dans une dynamique positive. Des instances telles que la Chambre d'économie publique et

la nouvelle Association des communes du Jura bernois, Bienne et Evillard souhaitent donner un nouveau souffle, une nouvelle image, une nouvelle dynamique au Jura bernois. Tous les efforts des uns et des autres pour atteindre ces objectifs ne pourront être concrétisés à cent pourcent que lorsque le sort de Moutier, la plus grande commune du Jura bernois, sera connu. Pour ce faire, il est dans l'intérêt de tous que la procédure judiciaire aille jusqu'au bout, afin que la démocratie soit gagnante dans notre région, dans ce canton et dans notre pays. Nous suivrons donc le gouvernement dans sa réponse sur les quatre points.

Präsident. Für die SP-JUSO-PSA-Fraktion: Grossrätin Roulet.

Sandra Roulet Romy, Malleray (PS). Le groupe PS-JS-PSA va suivre en tous points et à l'unanimité la proposition du Conseil-exécutif ainsi que de la Députation. Le motionnaire craint et s'inquiète que le gouvernement attende les bras croisés jusqu'à ce que la question de l'appartenance de Moutier soit réglée et demande des clarifications sur le processus de la votation. Le Conseil-exécutif a rendu des explications claires et concises auxquelles nous nous rallions. J'aimerais en appuyer quelques-unes brièvement. La décision de la préfète d'admettre les recours contre la votation du 18 juin 2017 a fait l'objet de recours qui sont actuellement devant le Tribunal administratif du canton de Berne. Il y a en effet deux possibilités : les recours contre la votation sont rejetés, alors le résultat du vote du 18 juin entre en force. La votation du 18 juin est annulée et la votation sera vraisemblablement répétée. La durée des procédures ne dépend pas à ce stade du gouvernement bernois, mais bel et bien des autorités judiciaires compétentes ainsi que des parties impliquées. Ces parties sont en effet libres de faire usage des droits dont elles disposent en déposant des recours ou en les retirant. Le Grand Conseil n'a pas de rôle à jouer dans cette phase, et n'aura pas de rôle à jouer dans la phase d'une éventuelle nouvelle votation. La décision de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier appartient totalement aux électrices et aux électeurs de Moutier. Nous ne contestons pas non plus le classement en matière d'information sur l'évolution de la situation et de la procédure ou des décisions prises. Nous soutenons également que l'information passe officiellement et régulièrement par la CIRE.

Nous rejetons également le point 4, car en effet nous soutenons que l'hôpital de Moutier ne fait pas partie du portefeuille immobilier du canton, mais de l'HDM SA. Ainsi, les décisions en lien avec l'hôpital de Moutier ne dépendent donc pas du résultat des votations. Pour les autres bâtiments, les négociations auront lieu dès qu'une instance judiciaire aura validé le scrutin pour un changement de canton entre les deux cantons concernés et jusque-là, les travaux sont donc suspendus.

Tom Gerber, Reconvilier (PEV). Je crois que dans ses trois premiers points, la motion demande trois éléments auxquels le Conseil-exécutif va de toute façon apporter des réponses. Le quatrième point est un point qu'il n'y a pas lieu de faire. Donc, notre groupe répondra à cette motion dans le même sens que le gouvernement, et comme je pense qu'il y a lieu de raccourcir un peu la discussion, je m'arrête là.

Vania Kohli, Bern (BDP). Es steht alles geschrieben, es wurde alles gesagt. Die Rechtslage ist für uns klar. Deshalb sage ich es kurz und bündig: Die BDP-Fraktion ist der Meinung, dass der Regierungsrat alle vier Punkte klar und richtig begründet hat. Wir schliessen uns dieser Argumentation an. Punkt.

Präsident. Es gibt keine weiteren Fraktionssprecherinnen und Fraktionssprecher. Somit erteile ich den Einzelsprechern das Wort. Als Erstes spricht Grossrat Gullotti.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS). La motion sur laquelle nous débattons à présent est très émotionnelle, un brin provocatrice. Elle enfonce une porte ouverte sur le plan juridique et dans l'exposé des faits. Je crains un peu que son objectif, à priori difficilement perceptible, serve *a fortiori* les intérêts de ceux que souhaiteraient remettre en question les acquis institutionnels du Jura bernois. J'aurais espéré ne pas devoir intervenir pour éviter que l'on reparle du Jura bernois. Est-ce vraiment nécessaire à chaque session, on remette l'ouvrage sur le métier ?

Je tiens à rappeler que la grande majorité des habitant-e-s du Jura bernois, y compris une partie de la population de Moutier, est attachée à une appartenance territoriale au canton de Berne. Je tiens à vous faire part brièvement d'initiatives récentes en ce sens. Contrairement à ce qu'on laisse entendre dans l'affaire 41, nous ne restons pas les bras ballants à attendre ce que le sort nous réserve, mais

nous prenons résolument notre avenir en main. La stratégie économique 2030 du Jura bernois, publiée en mai 2018 par la Chambre d'économie publique du Jura bernois, en est la première démonstration. Une journée de réflexion et de réseautage a également été organisée en février de cette année dans la belle ville de Tramelan, durant laquelle cent personnalités de la région, issues des milieux divers, ont été invitées à dégager les forces et faiblesses du Jura bernois, et à dessiner les lignes de force pour l'avenir. Le déficit d'image de la région et le manque d'affirmation d'une identité propre sautent aux yeux. La mise en évidence des différents pôles économiques porteurs, le développement durable, les spécificités patrimoniales et la qualité de vie et d'accueil sont également ressortis de manière très marquée. Le Jura bernois veut tourner la page de la Question jurassienne. Cette volonté est plus que jamais marquée. Nous y travaillons et vous invitons à nous soutenir en ce sens. Je vous prie de suivre la proposition de traitement du gouvernement.

Maurane Riesen, Sonceboz-Sombeval (PSA). Le processus juridique lié à la question de l'appartenance cantonale de Moutier est malheureux. Au vu de tous les efforts qui ont été faits de la part de toutes les parties concernées, la ville de Moutier, les deux cantons, la Confédération, afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, le temps mort actuel laisse un arrière-goût frustrant d'une démocratie un peu défailante. La motion Brönnimann énonce une évidence : c'est la démocratie qui doit décider du sort de Moutier. Les recours font certes partie du processus démocratique, mais il aurait été préférable d'avoir une première instance peut-être plus indépendante de la problématique régionale. On ne peut changer le passé, mais soyons attentifs au futur. Il faut préparer les différents scénarios afin d'assurer un processus qui soit le plus apaisé possible pour la population de Moutier, mais aussi pour tout le Jura bernois et les cantons de Berne et du Jura. Le canton de Berne aux côtés du Jura et de la Confédération ont mis en place un processus démocratique exemplaire afin de régler la question d'appartenance cantonale qui subsistait. Ils pouvaient s'en féliciter.

La situation actuelle fait mal à la démocratie et une population, par son vote se sent maintenant dans une incertitude déstabilisante. Le canton et la commune doivent tout faire afin d'assurer un processus démocratique auquel la population peut avoir confiance. Je soutiens donc les trois premiers points demandés par le motionnaire, et pour le dernier point, un complément d'information semble nécessaire. Le canton, en effet, dit traiter la ville de Moutier comme toute autre ville du canton pendant qu'elle est encore bernoise. Cependant, le Conseil-exécutif a annoncé qu'aucun investissement à moyen ou long terme ne sera fait à Moutier. La population doit être rassurée quant à l'avenir de ses infrastructures et ne doit pas avoir l'impression de devenir des citoyens de seconde zone durant cette période d'attente. De plus, un tel rapport permettra peut-être de démontrer, ou non, une certaine précipitation dans les décisions stratégiques au sujet des institutions en question. Je soutiens donc également ce dernier point de la motion.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC). La motion de notre collègue Thomas Brönnimann est à mes yeux inutile, inopportune et même dangereuse. Contrairement à ce que prétend le motionnaire, le processus qui déterminera l'avenir géopolitique de Moutier est clairement balisé. Il l'était même avant que la Préfecture du Jura bernois accepte, le 2 novembre 2018, les sept recours anti-séparatistes qui contestaient les conditions dans lesquels s'était déroulé le vote communaliste de Moutier du 18 juin 2017. De manière absolument prévisible, cinq recours séparatistes mettant en cause la décision d'invalidation de la Préfecture du Jura bernois ont été déposés auprès du Tribunal administratif bernois. Si ce dernier confirme la décision d'invalidation de la Préfecture, les séparatistes porteront l'affaire devant le Tribunal fédéral. Dans le cas contraire, ce sont les anti-séparatistes de Moutier qui contesteront ce jugement auprès du Tribunal fédéral. Si les juges de Mont-Repos devaient *in fine* donner raison aux anti-séparatistes, la votation de Moutier devrait sans doute être répétée. *A contrario*, si les recours des anti-séparatistes devaient être définitivement rejetés, deux conditions devraient encore être remplies pour que la commune de Moutier soit définitivement rattachée au canton du Jura. Le canton de Berne devrait d'abord accepter en votation populaire le concordat intercantonal réglant les modalités de passage de Moutier dans le canton du Jura. En outre, le canton du Jura devrait abroger les articles 138 et 139 de sa Constitution au travers d'une votation populaire, cela parce que le Grand Conseil bernois a accepté par 117 voix contre 4 et 7 abstentions la motion Benoit (M 193-2017) allant dans ce sens. Le 12 août 2018 à Saignelégier, le président de la Confédération, Alain Berset, a souhaité, je cite, « que les choses avancent le plus correctement possible, dans le respect du système démocratique suisse et de la séparation des pouvoirs. » Il a aussi rappelé que le droit de recours faisait partie intégrante de notre ordre juridique. On ne saurait mieux dire.

Dès lors, les points 1 et 2 de la motion Brönnimann sont superflus. Selon moi, ils devraient même être respectivement rejetés pour le point 1 et classé pour le point 2. Le Conseil-exécutif ne peut prendre de décision allant à l'encontre du processus que je viens de décrire. Quant à la troisième demande de la motion, le Conseil-exécutif informera de toute manière le Grand Conseil sur la suite de la procédure sans y être contraint. S'agissant de la quatrième requête, qui porte sur l'avenir des institutions cantonales bernoises sises à Moutier, elle doit être refusée parce qu'elle ne ferait qu'aviver les tensions politiques autour de l'avenir de Moutier. La motion Brönnimann laisse finalement perplexe parce qu'elle émane d'un parti qui ne s'est jamais distingué par son soutien au Jura bernois.

Marc Tobler, Moutier (UDC). En tant qu'habitant de Moutier, je me dois de saluer la réponse du Conseil-exécutif. Lorsqu'on parle de Moutier, il y a toujours beaucoup d'émotions. Si Madame la Préfète a annulé le vote, je suis certain qu'elle a eu de solides raisons de le faire. Je trouve personnellement dommage de déposer une telle motion, alors qu'il y a une procédure judiciaire en cours. Effectivement, tant que la procédure est entre les mains de la justice, le Grand Conseil bernois, l'exécutif, ne peut qu'attendre les résultats des diverses instances interpellées. Deuxièmement, les recourants auront toujours la possibilité d'aller jusqu'au Tribunal fédéral. Dans ce dossier, il est important d'aller d'étape en étape.

Je ne puis qu'appuyer la proposition de suppression du point 4. Il est trop tôt pour parler de ces détails : Moutier peut rester bernoise, comme basculer. Quant à l'hôpital, j'espère que le canton du Jura collabore positivement à une discussion. Jusqu'à présent, il a plutôt fait la sourde oreille. Il est plus que jamais important que cette institution ait notre soutien total. Actuellement, Moutier est bernoise. J'espère qu'elle le restera pour le bien de sa population et de son bassin naturel. Je remercie sincèrement le canton de Berne qui continue de soutenir cette ville, comme il l'a toujours fait. Comme pour chaque région de ce canton, le Conseil-exécutif est à l'écoute et fait de son mieux afin de garantir à la population le bien-être. Un dialogue constructif doit bien entendu venir des communes et du canton. Je ne peux ici que souscrire à la réponse du Conseil-exécutif et vous invite à faire de même.

Präsident. Ich gebe nun demjenigen Regierungsrat das Wort, der für die Jura-Delegation zuständig ist. Dies ist Regierungsrat Schnegg.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé et de la prévoyance sociale. Même si nous ne sommes pas encore totalement sortis de l'hiver, je peux vous garantir que le gouvernement n'a pas hiberné sur ce sujet et qu'il continue de consacrer d'importantes ressources pour le faire avancer et pour trouver une fin définitive à la Question jurassienne. Comme chacun est censé le savoir, des recours ont été déposés suite à la votation de la commune de Moutier. Après la décision de la préfète, l'autre camp a déposé à son tour des recours qui sont à ce jour en cours de traitement auprès du Tribunal administratif. De nombreux observateurs s'accordent sur le fait que très certainement le Tribunal fédéral devra également se prononcer. Il est donc avant tout important d'attendre les décisions que prendront les tribunaux avant de pouvoir entreprendre les prochaines étapes.

Le Conseil-exécutif se prépare d'ores et déjà aux différents scénarii possibles. Il prend en compte dans son analyse l'ensemble des évolutions de ce dossier. En l'état actuel, deux voies peuvent être envisagées pour la finalisation de la procédure de recours. A savoir : premièrement les recours sont définitivement rejetés, et dans ce cas, le résultat de la votation entre en force. Ou, deuxièmement, la votation est annulée par les tribunaux. Dans ce cas, une répétition de la votation sera en principe nécessaire. Contrairement au raisonnement du motionnaire, ce ne sont pas les tribunaux qui décident de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, mais bien les électrices et les électeurs, soit par le scrutin du 18 juin 2017, s'il est confirmé et entre en force définitivement, ou alors par la possibilité d'une répétition de la votation. Un retrait des recours aurait pour effet d'accepter la décision et les considérations de la préfète. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil peuvent jouer un rôle dans le cadre juridique, ainsi que les prochaines étapes. Par contre, ils n'ont aucune possibilité d'influencer la procédure judiciaire en cours. Il n'est bien entendu pas envisageable d'organiser, comme le motionnaire semble le suggérer, une nouvelle votation sans attendre l'issue de la procédure judiciaire actuellement en cours.

Concernant les différents points : pour le point 1, au cas où une répétition de la votation devait s'imposer, donc, si la votation du 18 juin 2017 est définitivement annulée, le Conseil-exécutif analysera la situation et tirera les conclusions nécessaires en vue de l'organisation d'un deuxième scrutin. Il

fondra, bien entendu, son analyse en particulier sur les aspects qui ont pesé dans les décisions judiciaires, et tiendra compte de façon appropriée des observations des tribunaux relatives à l'organisation de la votation communale, ce qui pourrait nécessiter une éventuelle adaptation législative. Sur cette base, le gouvernement vous invite donc à accepter le premier point de la motion.

Concernant le point 2, le Conseil-exécutif informera régulièrement le Grand Conseil via la CIRE de l'évolution de ce dossier, ainsi que des mesures et des décisions prises dans la perspective d'une éventuelle répétition de la votation. Les compétences cantonales en matière de réglementation de la votation relèvent cependant du Conseil-exécutif. Il n'est donc pas prévu de responsabilité du Grand Conseil pour la phase de la votation communale. Il est bien clair que le Grand Conseil jouera évidemment un rôle déterminant dans les prochaines étapes si l'appartenance cantonale de Moutier devait changer. Ce point peut donc être adopté et classé.

Pour ce qui concerne le point 3, les options envisageables à l'heure actuelle quant à l'issue de la procédure judiciaire en cours et les conclusions qui en découlent, sont exposées dans l'introduction à la réponse à cette motion. Par l'intermédiaire de la CIRE, le Conseil-exécutif informera rapidement et régulièrement le Grand Conseil de l'avancée des travaux, ainsi que, dans le cas d'une répétition de la votation, des mesures et des décisions prises dans cette perspective. Une participation plus formelle du Grand Conseil est envisageable, mais dépendra largement du calendrier des travaux. Le gouvernement vous propose donc d'accepter ce point.

Concernant le point 4 : comme vous le savez tous, les hôpitaux bernois, y compris la psychiatrie, ont été rendus autonomes via des sociétés anonymes. De ce fait, les immeubles de l'hôpital ne font pas partie du portefeuille immobilier du canton, mais sont la propriété de la société « Hôpital de Moutier SA ». Compte tenu de l'évolution et des changements très rapides dans le paysage hospitalier, une solution durable, – pour autant qu'elle se laisse trouver dans la situation actuelle – pour l'avenir de cet hôpital doit être recherchée, raison pour laquelle ces travaux se font indépendamment et en dehors des négociations en lien avec un éventuel changement de canton. Des discussions sur l'avenir de cet hôpital se déroulent actuellement au sein d'un groupe de travail composé de représentants des deux cantons et des hôpitaux concernés. Ce groupe présentera en temps utile les résultats de ses discussions. Mais permettez-moi de vous rappeler ici que le partenaire bernois a proposé une solution de collaboration rejetée unilatéralement par le canton du Jura. Le sort des autres bâtiments que le canton de Berne possède à Moutier fera l'objet de négociations entre les cantons, si le scénario d'un éventuel changement d'appartenance cantonale devait être décidé de manière définitive. Ces travaux sont actuellement suspendus, et ils ne reprendront que si un changement de canton était valablement décidé. Permettez-moi ici de vous rappeler que dans ce cadre vous avez d'ores et déjà donné quelques instructions précises au Conseil-exécutif par voie de motion, et particulièrement, qu'il n'y aura pas de signature de concordat sans abrogation des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne. Le gouvernement a bien entendu porté à la connaissance du gouvernement jurassien ce point. L'engagement des deux gouvernements est absolument nécessaire, à savoir pour le canton de Berne de mener à bien cette procédure éventuellement par un nouveau vote, et pour le canton du Jura, de respecter définitivement l'intégrité territoriale du canton de Berne. Pour ces raisons, il serait inadéquat pour l'heure de faire un rapport sur ces questions. C'est pourquoi le gouvernement vous propose de rejeter le point 4.

Präsident. Der Motionär hat nochmals das Wort.

Thomas Brönnimann, Mittelhäusern (glp). Danke für die sachliche und relativ emotionslose Diskussion dieses Themas. Wir haben hier auch schon massiv emotionaler über solche Fragen diskutiert. Ich sehe dies eigentlich als Fortschritt. Trotzdem ist es etwas schade, dass sich ausser mir nur Vania Kohli auf Deutsch zu dem Vorstoss geäussert hat und dass die Fraktionschefs sowie die Parteigrössen nicht Position bezogen haben. Man könnte fast meinen, es ginge hier tatsächlich nur um eine Frage, die den Berner Jura betreffe. Ich bin der festen Überzeugung: Sie betrifft eben trotzdem den gesamten Kanton, selbst wenn es unangenehm ist, und selbst wenn man merkt, dass der deutschsprachige Kantonsteil zu dieser Frage eine ziemlich entspannte Haltung hat – ich glaube, die Stimmbürger noch viel mehr als die Parlamentarier.

Ich sage trotzdem noch ein paar Dinge zu dem, was beispielsweise Hervé Gullotti gesagt hat. Ich glaube, Hervé Gullotti, Sie machen es sich doch gerade etwas einfach, wenn Sie sagen: «Nous voulons tourner la page.» So einfach ist es, glaube ich, nicht. «Inutile, dangereux, superflu», hat Anne-Caroline Graber gesagt. Ja, ich weiss es nicht. Gerade, wenn man jetzt Regierungsrat Schnegg zugehört hat, dann habe ich nicht den Eindruck. Ich teile seine Haltung auch nicht, wonach es

klug sei, «les travaux suspendus», «suspendus» sein zu lassen. Man sollte doch die Szenarien weiterdenken. Das ist man den Stimmbürgern schuldig. Im Wahlkampf hatte ich den Eindruck, als hätte man den «Berntreuen» vor noch nicht allzu langer Zeit die Hoffnung gemacht, wenn sie richtig stimmen würden, bliebe das Spital, ansonsten halt nicht. Dazwischen gibt es keinen Zusammenhang. Aber Etienne Klopfenstein fand, die Spital- und die Immobilienstrategie hätten überhaupt nichts miteinander zu tun – bitte schön: So einfach ist es nicht! Und auch diese «Société anonyme» ist, selbst wenn sie so heisst, nicht wirklich anonym: Es ist der Kanton Bern. Bitte, Regierungsrat Schnegg, nicht hinter diesem eigentümerstrategischen Konstrukt verstecken! Merci an Maurane Riesen für das sachliche Unterstützungsvotum.

Ich werde den Punkt 4 wandeln, um es Ihnen noch etwas einfacher zu machen, damit die Strategien und Szenarien weitergehen, damit man nicht vier Jahre lang nur zuwartet und danach gleich weit wie heute sein wird. Ich halte es auch für etwas gefährlich, nur mit der Verfassung zu argumentieren. In Katalonien können wir sehen, was geschehen kann, wenn man versucht, juristisch verfassungsrechtlich konkrete politische Probleme zu lösen: Es endet nicht gut. Wie ich glaube, haben beide Seiten noch Hausaufgaben zu erledigen. Bei einer Wiederholung müsste man die Frage der Wahllisten genauer anschauen. Es wäre auch nicht gut, wenn die Regierungstatthalterin in vier Jahren gleich weit wäre wie heute: Je nach Resultat würde sie eine Beschwerde der einen oder der anderen Seite erhalten. Es wäre vielleicht etwas schlauer, es würde dort ein Schiedsgerichtsverfahren mit stärkerem Einbezug des Bundes anvisiert. «Gouverner, c'est prévoir»: Das sollte man vielleicht tun, bevor das Bundesgerichtsurteil vorliegt.

Präsident. Der Motionär hat den Punkt 4 in ein Postulat gewandelt und die anderen drei Punkte als Motion aufrechterhalten. Wir stimmen punktweise ab. Wer den Punkt 1 dieser Motion als Motion annehmen will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (Ziff. 1)

Vote (ch. 1)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Annahme / Adoption

Ja / Oui 148

Nein / Non 3

Enthalten / Abstentions 0

Präsident. Sie haben den Punkt 1 als Motion überwiesen, mit 148 Ja- bei 3 Nein-Stimmen und 0 Enthaltungen.

Wer den Punkt 2 als Motion überweisen will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (Ziff. 2)

Vote (ch. 2)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Annahme / Adoption

Ja / Oui 149

Nein / Non 2

Enthalten / Abstentions 0

Präsident. Sie haben den Punkt 2 als Motion angenommen, mit 149 Ja- bei 2 Nein-Stimmen und 0 Enthaltungen.

Wir kommen zur Abschreibung: Wer den Punkt 2 abschreiben will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (Ziff. 2; Abschreibung)

Vote (ch. 2 ; classement)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Annahme / Adoption

Ja / Oui 136

Nein / Non 13

Enthalten / Abstentions 2

Präsident. Sie haben den Punkt 2 abgeschrieben, mit 136 Ja- bei 13 Nein-Stimmen und 2 Enthaltungen.

Wer den Punkt 3 als Motion annehmen will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (Ziff. 3)

Vote (ch. 3)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Annahme / Adoption

Ja / Oui 150

Nein / Non 1

Enthalten / Abstentions 0

Präsident. Sie haben den Punkt 3 als Motion überwiesen, mit 150 Ja-Stimmen bei 1 Nein-Stimme und 0 Enthaltungen.

Wer den Punkt 4 als Postulat annehmen will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (Ziff. 4 als Postulat)

Vote (ch. 4 adoption sous forme de postulat)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Ablehnung / Rejet

Ja / Oui 45

Nein / Non 102

Enthalten / Abstentions 4

Präsident. Sie haben den Punkt 4 als Postulat abgelehnt, mit 102 Nein- bei 45 Ja-Stimmen und 4 Enthaltungen.